

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
BOULEVARD JULES VERNE À BLAIN (44130)**

N°A/052/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des festivités de la Saint-Laurent et pour faciliter l'intervention du Centre de Secours lors de la soirée folklorique, il convient d'interdire temporairement le stationnement sur la partie gauche du boulevard Jules Verne, à partir de l'angle de la rue de la Forêt jusqu'au rond-point de la rue René Giraud à Blain ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit boulevard Jules Verne, à partir de l'angle de la rue de la Forêt jusqu'au rond-point de la rue René Giraud, à compter du vendredi 5 août 2022 18 h 00 jusqu'au samedi 6 août 2022 01 h 00.

ARTICLE 2 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par les services techniques municipaux.

L'affichage du présent arrêté devra être visible sur la zone de stationnement interdit.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire – Commune de Blain – 2 rue Charles de Gaulle – CS 90 001 - 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et sur la zone de stationnement réservée.

.../...

ARTICLE 6 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution.

Fait à BLAIN, le 12 juillet 2022
Le Maire,
Jean-Michel BUF



Acte affiché et mis en ligne le 12 JUIL. 2022